

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBÉ Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ROMERO ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusé : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis donne pouvoir à M. BONNEAU François.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Patrick

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de plants à la pépinière départementale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le nombre et la qualité des végétaux à solliciter auprès de la pépinière départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à l'embellissement des espaces verts de la Commune, selon le plan ci-dessous annexé,
- **SOLLICITE** de la pépinière départementale :
 - 02 arbousiers
 - 02 brachychitons à feuilles de peupliers
 - 03 chênes verts
 - 02 érables champêtre
 - 02 micocouliers de provence
 - 02 muriers platane
 - 05 abélías à grande Feuilles
 - 10 lauriers tin
 - 20 pistachiers lentisque
 - 10 rinces bouteilles jaunes évasés
 - 20 troènes communs
 - 20 thym serpolet
 - 02 faux jasmins
 - 30 gauras de Lindheimer
 - 15 Lantanas Camara orange
 - 10 sauges de Jérusalem jaune
 - 10 sauges petite feuilles Rouge
 - 10 sauges petite feuilles violettes
 - 10 Cyprès de Provence

2. Décision Modificative N° 3 – augmentation crédit section fonctionnement – augmentation crédit section investissement

Monsieur le Maire informe,

Les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte de l'ajustement de divers projets ainsi que de nouvelles recettes et dépenses en section d'investissement et de nouvelles recettes et dépenses en section de fonctionnement. Ces ajustements aboutissent à une augmentation du budget 2026 de 42.000 € en section de

fonctionnement et une augmentation du budget 2026 de 120.877 € pour la section d'investissement Les principaux éléments concernent à la fois des nouvelles recettes et des nouvelles dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Augmentation crédit	Diminution crédit		Augmentation crédit	Diminution crédit
c/60623 ALIMENTATION	500 €	0	C/738 AUTRES IMPOTS ET TAXE	48.445,00 €	0
c/611 CONTRAT PRESTATION SERVICE	5.000 €	0	c/732221 FONDS PEREQUA TION RESSOUR CES COMMUN AL ET INTERCO	0	6.445 €
c/615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	24.000 €	0			
c/615231 ENTRETIEN ET REPARATION SUR VOIRIES	3.500,00 €				
c/61558 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRE BIENS MOBILIERS	2.000 €				
c/66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	6.000 €				
C/SUBVENYIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	1.000 €				

Total	42.000,00 €	0 €	Total	48.445 € €	6.445 €
Total	+ 42.000 €		Total	+ 42.000,00 €	
Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Augmentation crédit	Diminution crédit		Augmentation crédit	Diminutio n crédit
C/2111 TERRAIN NUS	60.877 €	€	C/1321 ETAT opé 254 VOIE CONTOU RNEMEN T	126.249 €	
C/212 AGENCEMENT TERRAIN	10.000 €				
C/2132 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES	12.000 €		C/1321 ETAT opé 257DESIM P	4.000,00 €	
C/2135 INSTALLATION GENERALES AMENAGEMENTS	15.000 €	0	C/1322 opé 257 DESIM		9.851 €
C/2151 INSTALLATION DE VOIRIE	3.000 €		C/1323 opé 257 DESIM	479 €	
C/2158 MATERIEL OUTILLAGES	20.000 €				
Total	120.877 €		Total	130.728 €	9.851€
Total	120.877 €		Total	120.877 €	

3. Modification N° 1 – projet d'aménagement d'un giratoire et d'une voie douce sur la RD40 – Lot 1 Voirie réseaux humides

Mme OLIBO Mylène quitte la séance.

Monsieur le Maire informe :

Par délibération n°22/2025 en date du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a attribué le Marché de travaux d'aménagement d'un giratoire et d'une voie douce sur la RD40 – Lot 1 Voirie réseaux humides sur la commune de Latour-Bas-Erne à l'entreprise PULL/COLAS pour un montant de 851.907,83 € HT mandataire du groupement conjoint entreprise PULL montant de la prestation 464.949,89 € HT et entreprise COLAS montant de la prestation 386.957,94 € HT.

L'objet du présent avenant a pour objet de modifier la répartition entre les cotraitants.

Part de l'entreprise PULL : 480.911,76 € HT – part de l'entreprise COLAS : 370.996,07 € HT soit un montant total du marché 851.907,83 € HT.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du Marché de travaux d'aménagement d'un giratoire et d'une voie douce sur la RD40 – Lot 1 Voirie réseaux humides sur la commune de Latour-Bas-Elne approuvé le 25 mars 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acte modificatif n° 1 au Marché projet d'aménagement d'un giratoire et d'une voie douce sur la RD40 – Lot 1 Voirie réseaux humides attribué à l'entreprise PULL/COLAS objet de la délibération n°22/2025 en date du 25 mars 2025, portant sur la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants, sans incidence financière sur le montant initial du Marché,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 avec le groupement PULL/COLAS ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Attribution Marché l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseil, études, AMO et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures VRD, de l'hydraulique urbaine, de l'architecture et de l'urbanisme

Mme OLIBO Mylène rejoint la séance.

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération N° 61/2026 du 07 juillet à lancer la consultation pour la mise en place de l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseil, études, AMO et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures VRD, de l'hydraulique urbaine, de l'architecture et de l'urbanisme, et à signer les actes afférents.

La présente consultation comprend les éléments de maîtrise d'œuvre suivants :

Mission de base de maîtrise d'œuvre :

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Missions partielles de maîtrise d'œuvre :

- Diagnostic (DIA),
- Etudes Préalables (EP),
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de construire (PC)

Ainsi que de missions complémentaires suivantes :

- CIE : Coordination des Intervenants Extérieurs,
- TTG : Etablissement des spécifications des Travaux Topographiques et Géotechniques
- CDR : Coordination de Déplacement des Réseaux
- ACI : Assistance pour la Concertation et l'Information du public
- DT : Consultation du guichet unique et Déclaration de projets de Travaux et suivi des investigations complémentaires préalables aux travaux.

Le contrat comprend également des missions de conseils, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des missions partielles de maîtrise d'œuvre dans le domaine objet du marché, études hydrauliques.

Les missions structures, fluides (bâtiment), topographiques, détections des réseaux et études de sol.

- Un avis de mise en concurrence a été mise en ligne sur le profil acheteur le 9 juillet 2026 et parue le 13 juillet 2026 sur l'indépendant, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 aout pour l'analyse des candidatures et le 26 aout 2026 pour le jugement des offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres, L2125-1 et suivants relatifs aux accords-cadres, ainsi que ses articles R2144-1 et suivants relatifs à l'examen des candidatures ;

Vu la délibération n° 31/2026 du 31 mars 2026 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ;

Considérant qu'aucune délégation n'a été consentie à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de sorte que la signature de l'accord-cadre relève de la compétence du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 61/2026 du 07 juillet 2026 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres formalisé et habilitant Monsieur le Maire à engager la consultation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mise en ligne sur le profil acheteur www.midilibre-marchespublics.com le 9 juillet 2026 et parue le 13 juillet 2026 sur l'indépendant, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). le marché étant soumis, en raison de son montant, à une procédure formalisée conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 7 aout 2026 à 12 h

Vu le règlement de la consultation, notamment ses articles 3.1 (pièces de candidature) et 5.1 (conditions d'admission à l'analyse des offres) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établies le 26 août 2026 par la CAO dont il ressort que :

- les candidatures des sociétés GAXIEU et BETEC ont été déclarées recevables ;
- la candidature du groupement VASSEUR-GEOPOLE a été déclarée irrégulière, son dossier étant incomplet en raison de l'absence, pour le cotraitant CEBEB, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et des CV et diplômes relatifs aux moyens humains présentés, et n'a en conséquence pas été admise à l'analyse des offres ;
- au terme de l'analyse des offres, réalisée au regard des critères de jugement pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation (critère technique : 70 %, critère prix : 30 %), l'offre présentée par la société GAXIEU a été classée première, comme économiquement la plus avantageuse ;

Tableau de notation des offres :

Critère de jugement	Pondération	Candidat	
		CABINET D'ETUDES GAXIEU	BETEC
Valeur technique	70 %	70	67,81
Prix	30 %	30	29
Taux rémunération proposé		5.80%	6

Note globale pondérée	100 %	100	96,81
Classement		1	2

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 août 2026 pour l'examen des candidatures puis le 26 août 2026 pour l'analyse des offres, qui, conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, a choisi d'attribuer l'accord-cadre à la société GAXIEU, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Mme OLIBO Mylène et représentés :

Article 1er : Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 août 2026 conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseil, études, AMO et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures VRD, de l'hydraulique urbaine, de l'architecture et de l'urbanisme, à la société GAXIEU, dont le siège social est situé à 4 rue du Moulinas Cabestany immatriculée sous le numéro SIRET 312 411 648 00081

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600.000 € HT conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 26 août 2026, ainsi que tout document afférent à son exécution, notamment les bons de commande et les avenants ne modifiant pas l'économie générale du contrat.

Article 4 : Dit que la notification du rejet de son offre sera adressée à la société BETEC, non retenue, conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, et que la signature de l'accord-cadre par Monsieur le Maire n'interviendra qu'à l'issue d'un délai minimal de onze jours suivant l'envoi de cette notification, ce délai étant porté à seize jours si la notification n'est pas transmise par voie électronique, conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, dans les conditions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et affichée dans les conditions réglementaires.

5. Désignation référent Canicule

Monsieur le Maire expose :

En période de canicule, le maire n'est pas un simple relais de l'alerte : il est tenu à des obligations précises. Il doit tenir à jour un registre nominatif des personnes vulnérables, faciliter l'accès à des lieux rafraîchis, relayer l'information sanitaire auprès de ses administrés et, le cas échéant, se prononcer sur la fermeture des écoles. Ces responsabilités s'inscrivent dans le plan canicule nationale, qui s'active chaque été du 1er juin au 15 septembre.

Le dispositif de gestion des vagues de chaleur repose sur une veille saisonnière permanente entre le 1er juin et le 15 septembre. Pendant cette période, Météo-France publie une carte de vigilance à quatre niveaux : vert (veille saisonnière, sans vigilance particulière), jaune (pic de chaleur de courte durée), orange (canicule) et rouge (canicule extrême).

C'est le préfet de département qui pilote la réponse à l'échelle territoriale, dans le cadre du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile), dont chaque préfecture décline un volet « gestion sanitaire des vagues de chaleur ». À partir de la vigilance orange, le préfet invite les maires à activer leurs dispositifs.

Le maire, lui, reste responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. Dès le niveau orange, il lui revient d'activer le registre communal, de renforcer le suivi des personnes isolées et de mobiliser les moyens municipaux pour mettre la population à l'abri de la chaleur. En vigilance rouge, cette mobilisation monte d'un cran : ouverture de salles rafraîchies, contacts renforcés avec les personnes vulnérables, diffusion large des consignes sanitaires.

Toutes ces actions gagnent à être préparées en amont plutôt qu'improvisées dans l'urgence. C'est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS), document qui organise la réponse de la commune face aux risques majeurs et désigne qui fait quoi en situation de crise.

C'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal de désigner M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis en qualité de « référent canicule », ce dernier aura en charge la coordination portant sur le dispositif de gestion des vagues de chaleurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis comme élu référent « Canicule »,
- DIT que cette délibération sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

6. Approbation convention pour l'implantation d'activités à intervenir entre la commune de Latour Bas Elne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales – autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu le 27 mai dernier, deux techniciennes de la chambre des Métiers et de l'Artisanat. Une convention pourrait être signée avec la chambre. Celle-ci aurait pour but l'accompagnement de la commune dans la recherche d'artisan. Elle aurait pour objet la valorisation de l'artisanat local, métiers d'art, l'accompagnement à la création/reprise et le développement des entreprises plus particulièrement dans le centre bourg.

La CMAR 66 s'engagerait à :

- Mettre à disposition un agent pour la mise en place du cahier des charges pour cette opération
- Etablir et fournir des listes d'artisans ou de créateurs susceptibles d'intégrer le dispositif.
- Etablir avec chaque candidat (6) une étude de faisabilité et l'accompagner dans ses démarches banques, aides, comptable....
- Participer à l'appel à projet
- Participer au comité de sélection des 6 artisans
- Participer aux réunions avec la Commune de la Tour Bas Elne sur ce sujet
- Faire les demandes de subventions quand cela est possible

La Commune de la Tour Bas Elne s'engagerait à :

- Identifier les locaux vacants et s'assurer de leur conformité
- Mettre à disposition ces locaux par bail
- Mentionner la Chambre de métiers et de l'Artisanat en tant que partenaire privilégié
- Associer La CMAR 66 aux actions de développement économique et territorial
- Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers
- Verser la somme de 5 500 € par an à la CMAR 66

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci-annexée et demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Latour Bas Elne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que cette convention prendra effet au 01 octobre 2026.

7. Approbation convention de partenariat entre la CMAR Occitanie Pyrénées-Orientales et la commune de Latour Bas Elne – autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a approuvé par délibération N° 68/2026 du 01 septembre 2026 la convention pour l'implantation d'activités il conviendrait également d'approuver la convention de partenariat entre la CMAR Occitanie Pyrénées-Orientales et la commune de Latour Bas Elne favorisant le développement du tissu économique local et de son maintien.

Cette convention fixe les domaines d'interventions prioritaires retenus sur le territoire de la commune : la commune s'engage à verser la somme de 750 € par dossier d'accessibilité pour des artisans soit la moitié de la somme facturée par dossier. La commune s'engage également à communiquer et à valoriser les actions de la chambre des métiers.

Afin de soutenir la Commune de la Latour Bas Elne dans la réalisation du projet, la CMAR 66 s'engagera à :

- Préparer des dossiers d'accessibilité pour des artisans de la Commune de Latour Bas Elne
- Présenter ces dossiers à la Commune de Latour Bas Elne
- Présenter ces dossiers à la commission d'accessibilité
- Ne demander au porteur de projet ou artisan que 750 € et lui faire savoir que l'autre partie de la somme est versée par la Commune de Latour Bas Elne

La Commune de Latour Bas Elne s'engagera à :

- Diriger les futurs repreneurs vers la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Associer La CMAR 66 aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers
- Assurer une promotion des événements sur les réseaux sociaux de la CMA66
- Diriger les futurs repreneurs vers la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Associer La CMAR 66 aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers
- Verser la somme de 750 € par dossier en contre partie des engagements de la CMAR 66.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci-annexée et demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Latour Bas Elne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que cette convention prendra effet au 01 octobre 2026.

8. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Latour Bas Elne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Latour Bas Elne contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.000 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.
Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
- Approuve ce soutien financier, d'un montant de 1.000 €
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la dépense est inscrite au budget

9. Renouvellement convention de partenariat en vue de déployer le programme Eco-Pousse dans les écoles pour les années 2026-2027

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage de renouveler le déploiement du programme Eco-pousse dans les écoles de Latour-Bas-Elne, ce programme à destination des élèves de 3 à 11 ans promeut la sensibilisation aux économies d'énergie et à la transition écologique. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2 et le SYDEEL 66.

Ce programme d'une durée de 2 ans (2026-2027) vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la Commune est de 1.968 € TTC pour les dix classes de Latour-Bas-Elne.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le déploiement de ce programme et d'approuver la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDEEL66 et la Commune telle qu'annexée à la présente.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDEEL66 et la Commune telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des travaux de réaménagements et de désimpermeabilisation des cours des écoles et de l'ALSH le jeudi 15 octobre à 18 h 30 en présence de Monsieur le Préfet de Madame la Sous-Préfète, du Département de la Région et de la Présidente du Conseil d'Administration de la CAF et de son Directeur. Il précise qu'un devis va être demandé à l'Udis afin que ce dernier réalise l'apéritif dinatoire qui suivra cette cérémonie. Cela sera l'occasion de valoriser le savoir-faire de ce dernier et plus particulièrement auprès des parents d'élèves.

Il informe que la rentrée c'est très bien passée, les retours sur le nouvel aménagement des cours est plus que favorable.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme voirie les travaux de désimpermeabilisation et de réfection des parking place du pressoir vont être réalisés courant septembre – a la fin du chantier une inauguration avec les riverains sera prévue.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 2 juillet dernier Monsieur le préfet a rappelé que la lutte contre la cabanisation constitue un enjeu majeur de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement dans notre département. Ce dernier nous a transmis la procédure administrative à mettre en œuvre contre la cabanisation (loi n° 2000-1208 du 26 novembre 2000) article L481-1 code de l'urbanisme. Notre commune est confrontée à l'installation illégale et progressive d'habitations légères mobiles ou de fortune sur des terrains en zone agricoles ou naturelles. Monsieur le Maire a demandé Monsieur Julien LLUGANY, adjoint en charge de l'Urbanisme et à Monsieur Claude DELANNE conseiller délégué à la sécurité de prendre en charge ce dossier et d'engager les procédures légales pour faire cesser cette situation.

Monsieur le Maire informe

L'AMF66 nous a transmis le protocole départemental relatif au traitement judiciaire et administratif des violences sexuelles et sexistes commises sur les mineurs en milieu scolaire ou périscolaire, signé par l'ensemble des partenaires institutionnels des Pyrénées-Orientales.

Ce protocole, qui entre en vigueur le **1er septembre 2026**, vise à renforcer la coordination entre les services de l'État, l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le Département et les acteurs de la protection des victimes afin de garantir une prise en charge rapide, cohérente et efficace des situations de violences sexuelles et sexistes concernant des mineurs.

Ce document doit être porté à la connaissance des élus concernés ainsi que des services municipaux et intercommunaux intervenant dans les domaines de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et du périscolaire. Monsieur le Maire demande à Madame Anne BARBE DEL AGUILA de diffuser ce document

Monsieur le Maire informe

Lors de la dernière réunion portant sur l'élaboration de la nouvelle convention territoriale globale Madame Fatiha SBAGHI, référente CAF de notre secteur, nous informe qu'il est possible de développer une offre nouvelle en faveur des jeunes en signant une convention d'objectifs et de financement Formations BAFA BAFD. La signature de cette convention nous permettrait de cofinancer des formations BAFA/BAFD proposées par des organismes habilités par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à des jeunes domiciliés sur notre commune. Le financement peut être total de la part de la collectivité ou partiel. Dans ce cas, la subvention CAF sera limitée au montant versé par la collectivité. En effet, le financement est limité au montant réel versé par la collectivité ou au plafond fixé par la Cnaf.

En 2026, le montant plafond est de 350 euros / session (il peut être revu annuellement par la Cnaf). Cette convention pourrait être signée en 2027.

Monsieur le Maire informe

La réunion publique organisée par la mutuelle catalane aura lieu le 29 septembre 2026 à 18 heures à la salle des fêtes – la mutuelle catalane tiendra une permanence pour les administrés intéressés le 13 octobre de 14 h à 17 h à la salle san Galdric.

Monsieur le Maire informe

Par courrier en date du 15 juillet 2026, Madame la Présidente du Conseil Départemental nous a donné son accord quant à l'organisation sur la commune une conférence sur les fouilles archéologiques de « Palol ». Monsieur Olivier Passarius responsable du Service Archéologique Départemental et Madame Cathy ROGE BONNEAU organiseront et assureront cette conférence – la date vous sera communiquée prochainement.

Monsieur le Maire informe

Le 27 Aout 2026 les membres du CCAS se sont réunis pour aborder le projet de la mutuelle catalane – la convention Médiance à venir – le colis des aînés –

Il précise que suite à l'intervention en début de séance du Président de Médiance venu présenter les missions de cette association, le CCAS signera une convention avec celle-ci afin qu'elle puisse intervenir sur la commune – une communication auprès des habitants sera prochainement diffusée.

Monsieur le Maire informe

Le jeudi 17 septembre 2026 à 8 h 30 à la communauté de communes Sud Roussillon aura lieu la première réunion concernant le projet d'aménagement de la Forêt intercommunale. Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses délégations Madame Eva SOUBIELLE, déléguée communautaire, sera la référente sur ce projet.

Monsieur le Maire informe des obligations et échéances de la commune en matière d'urbanisme suite au courrier du SCOT Plain du Roussillon reçu le 29/12/2025.

La commune doit avant le 22 février 2028 mettre à jour son plan local d'urbanisme afin d'être compatible avec le SCOT. (C'est-à-dire intégrer les objectifs du ZAN).

Passé cette date si le PLU n'a pas intégré ces objectifs, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone 1AU et 2AU.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LLUGANY, Adjoint délégué à l'urbanisme de se rapprocher de Maître VIGO afin de programmer une modification du PLU – A cette occasion d'autres points pourraient également être traité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dates présidentielles 18 avril 2027 et 2 mai 2027 – au mois de juin législative.

Mme Anne BARBE DEL AGUILA informe qu'elle a été saisi par des riverains de la rue voltaire qui s'inquiète de voir des arbres trop proches des lignes qu'ils pensent être électriques à vérifier s'il s'agit bien de lignes électriques ou de poteaux France télécom.

La procédure d'élagage étant différente. Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick MEUNIER d'aller sur place constater.

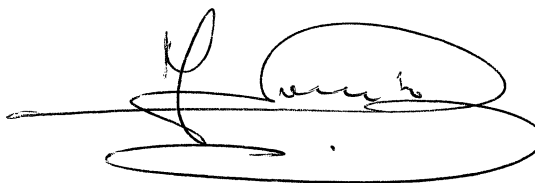
Monsieur M'ZOURI, rappelle que la Marche contre l'Oubli organisée en partenariat avec France Alzheimer aura lieu le 19 septembre 2026 et que le forum des Aidants Aînés aura lieu le 10 octobre 2026.

Madame Odile PIC rappelle que le forum des associations aura lieu le 13 septembre 2026 il aura lieu cette année au complexe sportif.

Madame Nuri INIESTA rappelle que la Marche Octobre Rose aura lieu le 4 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance
Patrick MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick MEUNIER', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.